

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**JURA NORD**

**RECUEIL DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**  
**et**  
**BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER**

Mis à jour le 9 février 2017

**SERVITUDE POUR LA POSE DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (eaux usées, eaux pluviales)**

Zones où ont été instituées, en application de la loi n° 62.904 du 04/08/1962 et du décret n° 64.158 du 15/02/1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement (textes codifiés au code rural : L. 152-1 et suivants, R. 152-1 et suivants).

Type **A5** :

Catégorie : IICb

**Ouvrage :**

Texte instituant la servitude :

**Service :**

§ à compléter le cas échéant, par la commune



**SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES :**

Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1<sup>er</sup> à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue ;

Périmètres de protection éventuellement délimités par décrets en conseil d'État en application de l'article 1<sup>er</sup> (alinéa 2 et 3) de la loi du 31 décembre 1913 autour des monuments historiques classés ou inscrits ;

Périmètres et protection des monuments historiques classés ou inscrits et portés sur la liste visée ci-dessus, tels qu'ils résultent des dispositions combinées des articles 1<sup>er</sup> et 13<sup>bis</sup> de la loi du 31 décembre 1913 ;

Brans	- Château : façades et toitures de tous les bâtiments ; décors de la salle dite des gardes et de la salle à manger au rez-de-chaussée du corps de bâtiment sud du logis du château ; l'ensemble des cours, jardins, vergers et parc circonscrits par le mur de clôture, y compris les portails, Cad AB n°116,117 et 118 (Inv MH : 31 mai 2007).
Courtefontaine	- Eglise (Cl. MH. : liste de 1875).  <i>Monument situé en partie sur la commune de Coutefontaine :</i> - Bornes colonnes de la forêt de Chaux : les bornes colonnes, avec l'emplacement de son entourage pour la huitième, situées chemin du Grand Contour : la huitième à l'intersection des communes de Fraisans, Courtefontaine et Chissey sur Loue (cad. Non cadastré) : inscription par arrêté du 5 novembre 2013.

Dammartin-Marpain	<p>- Château de Montrambert : chapelle en totalité ; les deux pièces, à l'angle nord du rez-de-chaussée du corps de logis : pièce en appentis au nord-ouest et cabinet de poupée dans la tourelle angulaire, avec leur décor comportant des peintures de Costa (Inv. MH : 3 décembre 1987).</p> <p>- Château de Dammartin, dit Mayrot puis de Froissard, 1 et 3 rue de l'église, en totalité, y compris le parc, Cad ZB n°113 et 114 et ZS n°1 (Inv. MH 27 janvier 2011).</p>
Dampierre	<p>- Demeure dite Caron, sise 12 à 16 bis, et 25 à 29a, rue de Besançon : corps de logis principal (ouest), en totalité, y compris les décors, façades et toitures de tous les bâtiments XIXème siècle, clôtures à grilles sur la route avec leurs portes et portails, bassin (parcelle 241), Cad ZC n° 56, 57, 58, 61, 62, 63, 97, 203, 214, 237 et 241 (Inv. MH. : 19 juillet 2006).</p>
Etrepigny	<p><i>Monument situé en partie sur la commune de Etrepigny :</i></p> <p>- Bornes colonnes de la forêt de Chaux : les bornes colonnes, situées chemin du Grand Contour : la sixième à l'intersection des communes de Etrepigny, Plumont, Chatelay et Chissey sur Loue (cad. Non cadastré) : inscription par arrêté du 5 novembre 2013.</p>
Evans	<p>- Vestiges de l'église funéraire et sépultures alentours, Cad ZD n° 111 et 112 (Inv. MH. : 18 novembre 1991).</p> <p><i>Monument situé sur la commune de Salans mais le périmètre, et donc la servitude, s'étend sur le territoire de la commune de Evans :</i></p> <p>- Château : corps de logis, communs, parc, y compris clôtures et portails (Inv. MH. : 23 juillet 1992).</p>
Fraisans	<p>- Ancienne maison du maître de forges (actuellement mairie) : façades et toitures ainsi que le grand escalier avec sa rampe et sa cage décorée (Inv. MH. : 16 décembre 1982).</p> <p><i>Monument situé en partie sur la commune de Fraisans :</i></p> <p>- Bornes colonnes de la forêt de Chaux : les bornes colonnes, situées chemin du Grand Contour : la huitième à l'intersection des communes de Fraisans, Courtefontaine et Chissey sur Loue (cad. Non cadastré) : inscription par arrêté du 5 novembre 2013.</p>
Montmirey la Ville	<p>- Camp préhistorique du Mont Guérin, en totalité (Cl. MH : 3 mai 1913)</p> <p>Château de Montmirey la Ville, ensemble de la propriété ; en totalité, y compris le portail de l'autre côté de la rue de Moissey, Cad AB, n°67, 73 à 89, 241, 273 et 275 ; Cad C n°200 à 215 ; A n°258 à 261, et ZC n°73 (Inv. MH : 29 novembre 2010).</p>
Montmirey le Château	<p>- Partie nord du parc du Château de Montmirey la Ville, Cad ZO, n° 5, 6, 8 et 9 (Inv. MH : 29 novembre 2010).</p>
Mutigney	<p>- Château de Mutigney : façades et toitures ; les cinq cheminées (Inv. MH 22 juillet 1971)</p> <p>- Fontaine avec ses trois lavoirs (Inv. MH : 18 octobre 1979)</p> <p>- Fontaine avec son bassin, au pied du château (Inv. MH : 31 décembre 1979)</p> <p>Le périmètre du MH : église et château Rouillaud Pesmes (Haute-Saône) déborde sur le territoire de Mutigney.</p>
Offlanges	<p>- Eglise de l'Assomption, du XVIII<sup>ème</sup> siècle, en totalité, Cad AN n°154 (Cl. MH : 28 novembre 2003).</p> <p>- Fontaine, en totalité, avec les vestiges des bassins et les aménagements hydrauliques, Cad ZE ,n° 35 et 123 (Inv. MH : 27 mai 2008).</p> <p>- Partie nord du parc du Château de Montmirey la Ville, Cad ZO, n° 5, 6, 8 et 9 (Inv. MH : 29 novembre 2010), situé sur le territoire de la commune de Montmirey le Château dont le périmètre déborde sur la commune d'Offlanges</p>
Orchamps	<p>- Eglise : choeur et chapelle Renaissance (Cl. MH. : 19 novembre 1910).</p> <p>- Fontaine-lavoir, au bord de la RN 73, côté Dole : en totalité, Cad AE n° 60 (Inv. MH. : 13 juin 1991).</p>
Ougney	<p>- Tour de l'ancien château (Inv. MH. : 22 avril 1963).</p>

Our	<p>- Four à pain des anciennes baraques du n° 5, Cad AC n° 39 (<i>Inv. MH. : 20 novembre 1986</i>).</p> <p><i>Monument situé en partie sur la commune de Our :</i></p> <p>- Bornes colonnes de la forêt de Chaux : les bornes colonnes, situées chemin du Grand Contour : la quatrième à l'intersection des communes de la Vieille Loye, Our, Eclans-Nenon, Santans (cad. Non cadastré) : inscription par arrêté du 5 novembre 2013.</p>
Plumont	<p><i>Monument situé en partie sur la commune de Plumont :</i></p> <p>- Bornes colonnes de la forêt de Chaux : les bornes colonnes, situées chemin du Grand Contour : la sixième à l'intersection des communes de Etrepigny, Plumont, Chatelay et Chissey sur Loue (cad. Non cadastré) : inscription par arrêté du 5 novembre 2013.</p>
Ranchot	<p><i>Monuments situés sur la commune de Rans mais les périmètres, et donc les servitudes, s'étendent sur le territoire de la commune de Ranchot.</i></p> <p>- Croix de l'ancien cimetière (<i>Inv. MH. : 28 avril 1971</i>).</p> <p>- Anciennes forges : bâtiments industriels, en totalité, à l'exclusion de l'ancien bâtiment des turbines : façades et toitures de la maison du directeur (<i>Inv. MH. : 21 décembre 1984</i>).</p> <p>- Château, en totalité, y compris les décors immeubles par destination, les sols et sous-sols avec les vestiges archéologiques qu'ils contiennent, les diverses parties du parc, les murs de clôture, portes et portails, Cad ZK n° 30, 32 à 34, 37 à 41, 43 et 44 (<i>Inv. MH. : 18 décembre 2001</i>).</p>
Rans	<p>- Croix de l'ancien cimetière (<i>Inv. MH. : 28 avril 1971</i>).</p> <p>- Anciennes forges : bâtiments industriels, en totalité, à l'exclusion de l'ancien bâtiment des turbines : façades et toitures de la maison du directeur (<i>Inv. MH. : 21 décembre 1984</i>).</p> <p>- Château, en totalité, y compris les décors immeubles par destination, les sols et sous-sols avec les vestiges archéologiques qu'ils contiennent, les diverses parties du parc, les murs de clôture, portes et portails, Cad ZK n° 30, 32 à 34, 37 à 41, 43 et 44 (<i>Inv. MH. : 18 décembre 2001</i>).</p>
Salans	<p>- Château : corps de logis, communs, parc, y compris clôtures et portails (<i>Inv. MH. : 23 juillet 1992</i>).</p>
Sermange	<p>- Fontaine publique sur la place du village (<i>Cl. MH. : 22 décembre 1970</i>).</p> <p>- Fontaine du lavoir (<i>Inv. MH. : 9 décembre 1941</i>).</p> <p>- Château : ensemble des bâtiments, en totalité, y compris les décors immeubles par destination, portails, murs de clôture des cours et du parc, Cad AD n° 52, 53, 193 et 194 (<i>Inv. MH. : 8 décembre 2000</i>).</p>
Thervay	<p>- Fontaine aux cygnes, en totalité, y compris pavage, sur la place (<i>Inv MH : 31 juillet 1990</i>).</p> <p>- Château de Montrambert : chapelle en totalité ; les deux pièces, à l'angle nord du rez-de-chaussée du corps de logis : pièce en appentis au nord-ouest et cabinet de poupée dans la tourelle angulaire, avec leur décor comportant des peintures de Costa (<i>Inv. MH : 3 décembre 1987</i>) situé sur la commune de Dammartin Marpain dont le périmètre de 500 m déborde sur le territoire de Thervay.</p>
Vitreux	<p>- Ancienne abbaye cistercienne d'Acey : église (<i>Cl. MH. : 2 novembre 1971</i>) ; façades et toitures de l'ensemble des bâtiments monastiques du XVIIIème siècle (<i>Inv. MH. : 13 juin 1952</i>).</p>

Autour de chaque monument historique la loi prescrit un périmètre de protection de 500 m.

Les périmètres de protection modifiés prennent la dénomination de périmètres délimités des abords (PDA) à compter du 8 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016.

Sur le territoire de la communauté de communes Jura Nord, 3 PPM ont été approuvés en procédure "Etat » et deux PPM ont été approuvés via un document d'urbanisme.

Le nouveau décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 qui modifie l'instruction des procédures de création et de modification des périmètres de protection sera appliqué pour les procédures en cours ou pour les nouvelles procédures.

– PPM approuvés :

Dampierre	PPM	Approuvé par arrêté préfectoral n°2013165-0001 du 14 juin 2013.
Fraisans	PPM	Approuvé par arrêté préfectoral n° 236 du 24 mars 2011.
Ougney	PPM	Approuvé par arrêté préfectoral n° 1374 du 1er décembre 2011.
Sermange	PPM	Institué par délibération du conseil municipal de Sermange en date du 3 octobre 2011 conjointement avec le PLU.

Ces PPM seront intégrés comme servitude d'utilité publique dans le rapport de présentation, le plan des servitudes et le recueil des servitudes du PLUi de Jura Nord.

– PPM – Etudes réalisées :

Brans	PPM	Une proposition de PPM a été transmise le 23 juin 2010. Sans suite de la part de la commune.
Dammartin Marpain	PPM	Etude PPM réalisée et transmise à la commune le 7 mars 2014 dans le cadre de l'élaboration d'une carte communale. L'enquête publique unique carte communale-PPM n'a toutefois pas été engagée.
Evans	PPM	- Etude réalisée pour les vestiges de l'église funéraire et présentée à la commune par courrier du 27 juillet 2010. Sans suite. - Etude réalisée pour le château et le parc de Salans, dont un reliquat de périmètre de 500 m déborde sur le territoire d'Evans. (même dossier PPM que le PPM de Salans). Le dossier PPM aura pour conséquence de supprimer ce reliquat de 500 m sur Evans.
Montmirey la Ville	PPM	Etude réalisée et présentée en commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) le 23 juin 2016.
Montmirey le Château	PPM	Etude réalisée et présentée en commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) le 23 juin 2016.
Mutigney	PPM	Une proposition de PPM a été transmise le 8 septembre 2010. Le maire n'a pas souhaité donner suite.
Orchamps	PPM	Etude réalisée et présentée à la commune par courrier du 9 juillet 2010. Souhait de la commune d'engager la procédure avec un document d'urbanisme.
Ranchot	PPM	Etude réalisée et présentée à la commune par courrier du 16 novembre 2010. Avis favorable du CM par délibération du 13 décembre 2011.
Rans	PPM	Etude réalisée et présentée à la commune par courrier du 16 novembre 2010. Accord sur le périmètre par délibération du CM en date du 28 février 2012.
Salans	PPM	Etude réalisée, délibération d'accord du conseil municipal de Salans en date du 7 mai 2013.

Thervay	PPM	Une étude a été proposée. Le conseil municipal a accepté la modification du périmètre de 500 m initial par délibération du 28 février 2011. La procédure d'élaboration du PPM n'a toutefois pas fait l'objet d'une enquête publique.
---------	-----	--

**Service :**

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France  
Unité Départementale de l'Architecture  
et du Patrimoine  
8 Quai Thurel  
39000 LONS LE SAUNIER



**SERVITUDE DE PROTECTION DES SITES CLASSES ET INSCRITS**

**Zone de protection des sites créés en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée**

**Texte codifié : article L. 630-1 du code du patrimoine**

Type : **AC2**

Catégorie : IBb

**Ouvrage** : Restes du château ruiné de Balançon, Cad C n°263 à 278, 272 bis, 280 à 284, 236 à 303, 300 bis, situé sur la commune de Thervay.

Site inscrit le 15 février 1945

**Service :**

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France  
Unité Départementale de l'Architecture  
et du Patrimoine  
8 Quai Thurel  
39000 LONS LE SAUNIER

**SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX POTABLES INSTITUEES EN VERTU DES ARTICLE L. 1321-2 ET R. 1321-13 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Type : **AS1**

Catégorie : IA c

**DAMPIERRE** : Territoire impacté par une partie des périmètres de protection rapprochée et éloignée du puits du SIE de Dampierre-Salans, implanté sur la commune d'Evans.  
Arrêté de déclaration d'utilité publique du 6 août 2001.

**EVANS** : Territoire impacté par le périmètre de protection immédiate, rapprochée, les périmètres de protection rapprochée satellites et le périmètre de protection éloignée du puits du SIE de Dampierre -Salans.  
Arrêté de déclaration d'utilité publique du 6 août 2001.

**FRAISANS** : Territoire impacté par le captage de la source des Neuf Fontaines, qui alimente la commune de Rans, ainsi que par les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée.  
Arrêté de déclaration d'utilité publique du 1<sup>er</sup> février 2017.

**LA BARRE** : Territoire impacté par le puits qui alimente le SIVU de Fin de Champagne et les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de sa ressource en eau - puits de La Barre.  
Arrêté de déclaration d'utilité publique du 28 février 2008.

**OFFLANGES** : Territoire impacté par 4 groupes de captages situés dans la forêt communale d'Offlanges ainsi que par les périmètres de protection immédiate et le périmètre de protection rapprochée associés.  
Arrêté de déclaration d'utilité publique du 1<sup>er</sup> juin 2006.

**RANS** : Territoire impacté par le puits qui alimente Etrepigny et les périmètres de protection rapprochée et éloignée du puits d'Etrepigny.  
Arrêté de déclaration d'utilité publique du 21 mars 2008.

**SALANS** : Territoire impacté par les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du puits de Fraisans.

Arrêté de déclaration d'utilité publique du 6 août 2001.

**THERVAY** : Territoire impacté par le puits de captage, situé au lieu-dit « sous la Vavre » ainsi que par le périmètre de protection immédiate et le périmètre de protection rapprochée associés. Le captage est protégé par arrêté de déclaration d'utilité publique du 7 juin 1991. L'arrêté ne fixe aucune servitude dans les périmètres de protection. Le syndicat a engagé la révision de la procédure de protection de son captage d'eau potable qui permettra notamment de définir des servitudes dans les périmètres de protection afin de limiter les risques de pollution.

**Service :**

ARS de Franche-Comté – UTSE 39  
24, rue des écoles  
CS 60152  
39015 LONS LE SAUNIER Cedex



**SERVITUDE DE MARCHEPIED INSTITUEE PAR LES ARTICLES L.2131-2 A, L. 2131-6 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES**

Type : **EL3**

Catégorie : Ilda

**Ouvrage** : Servitude de marchepied rives du Doubs

Communes concernées : Dampierre, Etrepigny, Evans, Fraisans, La Barre,

**Ouvrage** : servitude de marchepied rives du Doubs et canal Rhin Rhône

Communes concernées : Orchamps, Our, Ranchot, Rans, Salans

**Services :**

Service de la Navigation Rhône-Saône  
Subdivision de Dole  
2 rue du Général Béthouard  
B.P. 83  
39108 DOLE Cedex  
ou  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
4 rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 LONS LE SAUNIER Cedex



**SERVITUDE D'ALIGNEMENT**

**Servitude attachée à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales**

Type : **EL7**

Catégorie : IIDd

Courtefontaine	73	1890	1
Dampierre	673	1842	4
Dampierre	237	1884	1
Dampierre Chateauneuf	226	1891	2
Etrepigny	225	1902	1
Gendrey	12	1849 et 2009	2
Louvatange	237	1903	2
Montmirey la Ville	15	1905	2
Montmirey le Château	15	1856	1
Orchamps	673	1842	2
Orchamps	12	1864 et 1936	2
OUGNEY	125	1895	1
OUGNEY	12	1894	1
OUGNEY	459	1894	1
PAGNEY	459	1897	2
RANCHOT	673	1879	1
RANCHOT	31	1896	1
RANS	31	1883 et 1929	3
ROMAIN	236	1889	1
SALIGNEY	15	1872	2
SALIGNEY	10	1872	3
TAXENNE	12	1891	1
THERVAY	459	1879	1

**Service :**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA  
17 rue Rouget de Lisle  
39039 LONS LE SAUNIER



**SERVITUDE RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ**

**Servitude instituée en application des articles 12 et 12 bis modifiés de la loi du 15 juin 1906 (abrogée) ; de l'article 298 de la loi de finance du 13 juillet 1925 de l'article 35 de la loi n° 46.628 du 8 avril 1946 (abrogée), de l'article 25, du décret n° 64.481 du 23 janvier 1964, des articles L.323-3 à L.323-9 et L.323-10 du code de l'énergie.**

Type : **I3**

Catégorie : **II Aa**

## Ouvrages : **canalisations de transport de gaz**

Le territoire de la communauté de communes est traversé par plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel sous pression exploités par la société GRT gaz.

Noms canalisations	DN	PMS (bar)
LOUVATANGE - DAMPIERRE	100	25
DOLE – LE PETIT-MERCEY (ANTENNE DE BESANCON)	150	58,8
LE PETIT MERCEY-MERCEY LE GRAND	150	58,8
PETIT MERCEY - LANTENNE VERTIERE	80	67,7
LOUVATANGE - LOUVATANGE (ALIMENTATION DP DAMPIERRE)	80	67,7
PETIT MERCEY - LANTENNE VERTIERE	100	67,7
AUXANGE - LE PETIT MERCEY (ANTENNE DE BESANCON)	300	67,7
LE PETIT MERCEY - MERCEY LE GRAND	300	67,7
Noms installations Annexes		
LOUVATANGE PDT DAMPIERRE		
LE PETIT MERCEY COUP		
DAMPIERRE SECT GRDF		

Des conventions de servitudes amiables ont été signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 20 mètres de largeur totale.

Dans cette bande de terrain, aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes » les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2,7 mètres de hauteur et toute pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée « également « bande large » ou « bande de servitude faible », dans laquelle est incluse la bande étroite, GRT gaz est autorisé à accéder en toute temps au dit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations. Cette bande pouvant aller jusqu'à 40 mètres.

### **Service :**

GRT-GAZ LYON  
Département Compétence Réseau  
Equipe Régionale Travaux Tiers Evolution des Territoires  
33 rue Pétrequin  
BP 6407  
69413 LYON Cedex 6

Une convention d'exploitation pour la canalisation LOUVATANGE – DAMPIERRE Ø 100 mm a été établie avec GrDF qui s'est vu confié les responsabilités des domaines suivants : activités d'exploitation, de maintenance et d'entretien de l'ouvrage qui comprennent notamment :

- la maintenance de l'ouvrage selon les règles de l'art,
- la mise en œuvre des dispositions relatives au décret 2011-1241. A ce titre GrDF reste votre interlocuteur en matière de DT/DICT

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-dessous les coordonnées du service GrDF

GRDF – URG AFC  
ACIG – Service DR DICT

2 rue de L'III  
68110 ILLZACH

En application du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, et dans le but d'améliorer la sécurité lors de travaux à proximité des réseaux sensibles et non sensibles, l'article L.554-2 du code de l'environnement crée un guichet unique permettant l'identification des exploitants de réseaux et de recenser tous les ouvrages (téléservice) [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

Les modalités de fonctionnement de ce guichet sont fixées par le décret 2010-1600 du 20 décembre 2010 et de l'arrêté du 22 décembre 2010.



### **SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES**

**Servitude instituée en application des articles 12 et 12 bis modifiés de la loi du 15 juin 1906 (abrogée) ; de l'article 298 de la loi de finance du 13 juillet 1925 de l'article 35 de la loi n° 46.628 du 8 avril 1946 (abrogée), de l'article 25, du décret n° 64.481 du 23 janvier 1964, des articles L.323-3 à L.323-9 et L.323-10 du code de l'énergie.**

Type : **I4**

Catégorie : IIAa

Ouvrages : **lignes électriques 2<sup>e</sup> catégorie**

Toutes les communes sont concernées par les lignes électriques 2<sup>e</sup>me catégorie

**Service :**

ENEDIS – Alsace-Franche-Comté  
57 rue Bersot – BP 1209  
25000 BESANCON Cedex

Ouvrages : **lignes électriques 3<sup>e</sup> catégorie**

La communauté de communes est concernée par 2 lignes électriques de 3<sup>e</sup>me catégorie

**- ligne 63 kV n°1 Quingey – Saint-Vit : Salans**

**- ligne 63 kV Rochefort (portique) Saint-Vit : Etrepigney, Fraisans, Rans et Salans**

**Services :**

RTE TE EST  
GIMR  
Division CCE  
8, rue de Versigny  
TSA 30007  
54608 VILLERS LES NANCY Cedex

Description de la servitude :

Les propriétaires des terrains traversés doivent réserver le libre passage et l'accès aux agents et préposés de l'exploitant des lignes pour la pose, l'entretien, la réparation et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés, sauf cas d'urgence.

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou les terrasses conservent le droit de démolir, réparer ou surélever. Les propriétaires dont les terrains sont grevés de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent également le droit de se clore ou de bâtir. Dans tous les cas, les propriétaires doivent toutefois prévenir, par lettre recommandée, l'exploitant de l'ouvrage, un mois avant d'entreprendre ces travaux.

### Autres dispositions liées aux lignes électriques 3e catégorie

En application du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux, coupe et abattage d'arbres ou de taillis, permis de construire ou aménagement au voisinage de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, codifié aux articles R.554-20 et suivants du code de l'environnement, le porteur de projet et les exécutants des travaux doivent consulter le guichet unique ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) sur l'existence éventuelle d'ouvrages dans la zone de travaux prévue.

Les modalités de fonctionnement de ce guichet sont fixées par le décret 2010-1600 du 20 décembre 2010 et de l'arrêté du 22 décembre 2010.

S'il existe des ouvrages en service dans la zone des travaux, les articles R.554-20 et suivants du code de l'environnement imposent :

- au porteur de projet l'obligation d'adresser à l'exploitant de l'ouvrage une déclaration de projet de travaux (DPT) ;
- aux exécutants des travaux l'obligation d'adresser à l'exploitant une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).



### **SERVITUDE RELATIVE À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION DE CANALISATION ET DE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES INSTITUÉE EN APPLICATION DE LA LOI N° 65-498 DU 29 JUIN 1965**

Type : **I5**

Catégorie : II Ca

**Ouvrage** : canalisation de transport d'éthylène de Viriat (AIN) à Carling (Moselle)

Nom: ETHYLENE EST

Texte instituant la servitude : décret du 19/03/1999 et arrêté inter-préfectoral du 05/05/2000 modifié les 18/03/04 et 14/11/06

Communes concernées par la canalisation : Brans, Dammartin-Marpain, Montmirey-le-Château, Offlanges

#### **Service :**

ETHYLENE EST chez  
TOTAL RAFFINAGE FRANCE  
Plateforme de Feysin  
Direction des pipelines  
BP 6  
69551 FEYZIN Cedex

#### Description détaillée de la servitude :

Cette servitude est constituée d'une bande de 5 m de large dans laquelle passe la canalisation. Dans cette bande, l'exploitant de la canalisation peut accéder en tout temps pour les besoins de surveillance et d'entretien de son ouvrage et essarter les arbres et arbustes. Toute construction durable, toute plantation d'arbres ou d'arbustes et d'une façon générale, toute plantation naturelle ou artificielle dont les racines s'enfoncent à plus de 60 m de profondeur, sont interdites dans cette bande de servitude, de même que tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de la canalisation.

Dans une bande de 12 m de large (approbation des caractéristiques de l'ouvrage du 13/06/1966) ou passe la canalisation et qui comprend la bande de 5 m susvisée, l'exploitant bénéficie, pour des besoins de surveillance et de conduite de son ouvrage, d'un droit d'accès. Les agents de l'administration chargés du contrôle bénéficient du même droit.

En terrain forestier, le droit d'essarter les arbres et arbustes est étendu à la bande de 12 m.

#### Déclaration des travaux à proximité :

En application du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux, coupe et abattage

d'arbres ou de taillis, permis de construire ou aménagement au voisinage de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, codifié aux articles R.554-20 et suivants du code de l'environnement, le porteur de projet et les exécutants des travaux doivent consulter le guichet unique ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) sur l'existence éventuelle d'ouvrages dans la zone de travaux prévue.

Les modalités de fonctionnement de ce guichet sont fixées par le décret 2010-1600 du 20 décembre 2010 et de l'arrêté du 22 décembre 2010.

S'il existe des ouvrages en service dans la zone des travaux, les articles R.554-20 et suivants du code de l'environnement imposent :

- au porteur de projet l'obligation d'adresser à l'exploitant de l'ouvrage une déclaration de projet de travaux (DPT)
- aux exécutants des travaux l'obligation d'adresser à l'exploitant une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)



**SERVITUDE RESULTANT D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ETABLIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 562-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT OU D'UN DOCUMENT VALANT PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 562-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Type : **PM1**

Catégorie : IV B

**Plan : P.P.R.N. Risques inondations de la rivière L'Ognon**

Texte instituant la servitude : arrêté préfectoral du 19 décembre 2002

Communes concernées : Dammartin Marpain, Mutigney, Ougney, Pagny, Vitreux, Thervay

**Plan : P.P.R.N. Risques inondations de la rivière LE DOUBS en Moyenne Vallée**

Texte instituant la servitude : arrêté préfectoral du 08/08/2008

Communes concernées : Dampierre, Etrepigny, Evans, Fraisans, La Barre, La Breteniere, Montepain, Orchamps, Our, Plumont, Ranchot, Rans, Salans.

Description détaillée de la servitude du P.P.R.N. Inondation :

Le P.P.R.N. comprend deux types de zones de dangers au sens de l'article L.561-1 du Code de l'environnement : la zone rouge et la zone bleue. L'ensemble de ces deux zones est appelé "zone inondable" par convention.

Conformément aux dispositions de l'article L 562-1 du Code de l'environnement, le règlement du P.P.R.N. précise les mesures :

- d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune des zones de dangers ;
- de prévention, de protection et de sauvegarde ;
- relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date d'approbation du plan.

**Service :**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
4, Rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 LONS LE SAUNIER Cedex



**SERVITUDE DE PROTECTION DES CENTRES RADIO-ELECTRIQUES D'EMISSION ET DE RECEPTION CONTRE LES OBSTACLES INSTITUTE EN APPLICATION DES ARTICLES L.54 A L. 56-1 et R. 26 DU CODE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles instituée en application des articles L.54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26 du Code des Postes et Télécommunications

Type : **PT2**

Catégorie : II E

**Ouvrage** : Station de Dampierre aux Michels

Texte instituant la servitude : décret du 16 décembre 1988

Communes concernées : Dampierre, Monteplaine, Ranchot

**Ouvrage** : Faisceau hertzien Dampierre-Dole – tronçon Archelange Dampierre

Texte instituant la servitude : décret du 16 décembre 1988

Communes concernées : La Barre, Monteplaine, Orchamps

Description détaillée de la servitude :

- Dans les zones secondaires de dégagement délimitées par un couloir de 200 m de long et 50 m de large à Dampierre et un cercle de 1000 m de rayon à Archelange, il est interdit en dehors des limites du domaine de l'état, sauf autorisation du ministre chargé des PTT, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la hauteur précisée sur le plan par rapport au niveau de la mer.

- Dans la zone spéciale de dégagement délimitée par deux traits parallèles distants de 100 m, il est interdit en dehors des limites du domaine de l'état, sauf autorisation du ministre chargé des PTT, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède 25 m au-dessus du sol ou l'altitude précisée sur le plan par rapport au niveau de la mer.

**Exploitation du centre (pour consultations) :**

FRANCE TELECOM  
Unité de Pilotage Réseaux Nord Est  
DA/REG  
M Jacques FARINE  
26 Avenue de Stalingrad  
21000 DIJON



**SERVITUDE ATTACHEE AUX RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS INSTITUEE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 45-1 ET L. 48 DU CODE DES POSTES ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Type : **PT3**

Catégorie : IIE

**Ouvrages** : Câble et fibre optique

Communes concernées : Dampierre, Etrepigny, Monteplaine, Mutigny, Offlanges, Orchamps, Ranchot et Saligney.

Texte instituant la servitude : convention amiable avec les propriétaires

**Service :**

FRANCE TELECOM  
Unité de Pilotage Réseaux Nord Est  
DA/REG  
M Jacques FARINE  
26 Avenue de Stalingrad  
21000 DIJON

**SERVITUDE RELATIVE AUX CHEMINS DE FER**

**Servitude instituée par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer**

Type : **T1**

Catégorie : IIDc

**Ouvrage : ligne SNCF 852 000 DOLE – BELFORT**

Communes concernées : Dampierre, Evans, La Barre, Monteplain, Ranchot, Orchamps

**Ouvrage : ligne 014 000 dit ligne Rhin – Rhône (TGV)**

Communes concernées : Brans, Dammartin Marpain, Montmirey le Château, Ougney, Pagny, Thervay, Vitreux

**Services gestionnaires :**

**Direction Immobilière Territoriale Sud-Est**

Pôle Valorisation & Logements\*\*

CAMPUS INCITY

116 Cours Lafayette

69003 Lyon

Autres dispositions liées à l'ouvrage :

Chaque déclaration préalable, chaque demande de permis de construire, de démolir, d'aménager, de certificat d'urbanisme, et, de manière générale, toute intention d'occupation ou d'utilisation du sol sur une propriété riveraine du chemin de fer, doit systématiquement être soumise à l'examen des services de la S.N.C.F. (adresse ci-dessus).



**SERVITUDE AERONAUTIQUE INSTITUEE POUR LA PROTECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE –  
SERVITUDE DE DEGAGEMENT AERONAUTIQUE DE DEGAGEMENT ET DE BALISAGE INSTITUEE EN  
APPLICATION DES ARTICLES L.281-1 ET R. 241-1A R. 243-3 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE**

Type : IIDe

Catégorie : T4 et T5

**Ouvrage : aérodrome de Broye-les-Pesmes**

Texte ayant institué la servitude : arrêté ministériel du 7 avril 1976

Communes concernées : Dammartin-Marpain et Mutigney

**Service :**

Unité de soutien de l'infrastructure de la défense de Besançon

Quartier Ruty

64 rue Bersot

25044 BESANCON cedex 3



**SERVITUDES AÉRONAUTIQUES À L'EXTÉRIEUR DES ZONES DE DÉGAGEMENT CONCERNANT DES  
INSTALLATIONS PARTICULIÈRES.**

**Code de l'Aviation Civile, livre II, titre IV, Chapitres IV.**

Catégorie : T7

Arrêté et circulaires interministériels du 25 juillet 1990 relatifs aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

Arrêté du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

Code de l'Urbanisme : articles L. 421-1, L. 422-1, L. 422-2, R. 421-38.13 et R. 422-8.

Rayon de 24 km de l'aérodrome de Broye-les-Pesmes, où l'altitude limite à ne pas dépasser est de 358 m NGF, approuvée par arrêté interministériel du 7 avril 1976.

Les communes concernées sont les suivantes :

Brans, Dammartin Marpain, Gendrey, Le Petit Mercey, Louvatange, Montmirey la Ville, Montmirey le Château, Mutigney, Offlanges, Orchamps, Ougney, Pagny, Romain, Rouffange, Saligney, Sermange, Serre-les-Moulières, Taxenne, Thervay, Vitreux, et les parties Nord des communes de : Evans, La Barre, Monteplain, Our.

**Service gestionnaire :**

Unité de soutien de l'infrastructure de la défense de Besançon  
Quartier Ruty  
64 rue Bersot  
25044 BESANCON cedex 3

**BOIS ET FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER****26 communes d'origine**

<b>Territoire communal</b>	<b>Forêt relevant du régime forestier</b>	<b>Contenance de la forêt relevant du RF(ha)</b>	<b>Contenance des forêts relevant du RF sur le territoire (ha)</b>
COURTEFONTAINE	Forêt domaniale de CHAUX	77,9700	1032,7864
	Forêt communale de COURTEFONTAINE	120,2162	
	Forêt communale de FRAISANS	235,5053	
	Forêt communale de ROSET FLUANS	196,4103	
	Forêt communale de SALANS	325,5272	
	Forêt communale de VILLARD ST-GEORGES	77,1574	
DAMPIERRE	Forêt communale de DAMPIERRE	131,6264	165,5309
	Forêt communale de RANCHOT	33,9045	
ETREPIGNEY	Forêt domaniale de CHAUX	785,4400	1254,5489
	Forêt communale de ETREPIGNEY	469,1089	
EVANS	Forêt communale de EVANS	60,7790	60,7790
FRAISANS	Forêt domaniale de CHAUX	5,1800	1342,5617
	Forêt communale de FRAISANS	1113,1756	
	Forêt communale de RANS	224,2061	
GENDREY	Forêt communale de GENDREY	385,3843	385,3843
LA BARRE	Forêt communale de LA BARRE	108,7878	108,7878
LA BRETENIERE		0	0,0000

LE PETIT-MERCEY		0	0,0000	0,0000
LOUVATANGE	Forêt communale de LOUVATANGE		108,3690	108,3690
MONTEPLAIN	Forêt communale de RANCHOT		0,9051	0,9051
ORCHAMPS	Forêt communale de ORCHAMPS		258,7552	288,0592
	Forêt communale de LA BARRE		29,3040	
OUGNEY	Forêt communale de OUGNEY		41,5930	41,5930
OUR	Forêt domaniale de CHAUX		958,6000	1235,1781
	Forêt communale de LA BRETENIERE		152,7781	
	Forêt communale de OUR		123,8000	
PAGNEY	Forêt communale de PAGNEY		90,7540	90,7540
PLUMONT	Forêt domaniale de CHAUX		681,5000	988,4910
	Forêt communale de PLUMONT		147,0044	
	Forêt communale de RANS		159,9866	
RANCHOT	Forêt communale de MONTEPLAIN		23,8735	210,8176
	Forêt communale de ORCHAMPS		5,0819	
	Forêt communale de RANCHOT		181,8622	
RANS	Forêt communale de RANS		69,0414	69,0414
ROMAIN	Forêt communale de ROMAIN		89,6286	89,6286
ROUFFANGE	Forêt communale de ROUFFANGE		63,0400	63,0400
SALANS		0	0,0000	0,0000
SALIGNEY	Forêt communale de SALIGNEY		225,0041	225,0041
SERMANGE	Forêt communale de SERMANGE		198,1946	198,1946
SERRE LES MOULIERES	Forêt communale de SERRE LES MOULIERES		227,2248	227,2248
TAXENNE	Forêt communale de TAXENNE		96,1117	96,1117
VITREUX	Forêt indivise de PAGNEY-VITREUX		251,9247	356,9191
	Forêt communale de VITREUX		104,9944	
<b>26 Communes</b>	<b>Total</b>		<b>8 639,7103</b>	<b>8 639,7103</b>

**7 nouvelles communes**

<b>Territoire communal</b>	<b>Forêt relevant du régime forestier</b>	<b>Contenance de la forêt relevant du RF (ha)</b>	<b>Contenance des forêts relevant du RF sur le territoire (ha)</b>
BRANS	Forêt communale de BRANS	189,1982	374,8499
	Forêt communale de DOLE-VILLE	49,3609	
	Forêt communale de MONTMIREY LE CHATEAU	136,2908	
DAMMARTIN-MARPAIN	Forêt communale de DAMMARTIN-MARPAIN	176,2495	176,2495
MONTMIREY LA VILLE	Forêt communale de MONTMIREY-LA-VILLE	26,8600	26,8600
MONTMIREY LE CHATEAU	Forêt communale de MONTMIREY MONTMIREY-LE-CHATEAU	138,6866	138,6866
MUTIGNEY	Pas de forêt relevant du RF	0	0
OFFLANGES	Forêt communale d'OFFLANGES	242,8223	500,8975
	Forêt communale de MONTMIREY-LE-CHATEAU	148,4675	
	Forêt communale de DOLE-VILLE	109,6077	
THERVAY	Forêt communale de THERVAY	278,7972	278,7972
<b>7 Communes</b>	<b>Total</b>	<b>1 496,3407</b>	<b>1 496,3407</b>

Service :

OFFICE NATIONAL DES FORETS  
A l'attention de M. Jalliffier-Verne  
535 rue Bercaille – BP 424  
39006 LONS LE SAUNIER